

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 janvier 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 22 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Jean-Charles ORVEILLON, 1^{ER} adjoint au maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Marie-Sergine BEZARD, Gwendoline FELIN

Etaient absents excusés :

Madame, messieurs Thierry LEBOUCHER, Pierre AUVRET, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART.

Etaient absents représentés :

Procurations :

Madame Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Madame Gwenaëlle AOUTIN
Madame Julie POUPART a donné pouvoir à Madame Mauricette DIRR
Monsieur Eric MOISAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles ORVEILLON

Secrétaire de séance : Madame Servane GESRET

CM 22.01.2026	Mise à disposition de locaux communaux à l'agglomération	Délibération n° 2026-013
---------------	--	-----------------------------

Rapporteur : Jean-Charles ORVEILLON

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle au conseil municipal que par courrier du 4 février 2025, Lamballe Terre et Mer rappelait les principes de la mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de celle-ci à savoir :

- Le principe de la gratuité dans le cadre de manifestations ponctuelles (réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire ...) ou d'activités régulières à faible fréquentation (permanences du type Bonjour Habitat ou CIAS, les activités ponctuelles dans un gymnase, les espaces jeux du Relais Petite Enfance, les espaces jeunes, la ludothèque itinérante ...)
- Le versement d'un forfait pour l'accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) du mercredi et des vacances scolaires, la ludothèque « fixe », les lieux d'enseignement du conservatoire. Ce versement forfaitaire comprend tout, c'est-à-dire la location, les fluides, le ménage y compris les consommables, et sera révisable. Afin de ne pas pénaliser les agents mis à disposition, les heures de ménages pour les ALSH seront facturées à part.
- Possibilité de mettre en place un temps annuel d'échanges.

Un projet de convention pour la période 2025-2027, qui intègre les modalités financières applicables pour l'exercice 2024 est proposé ce soir.

**Le conseil communal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- De valider la convention de mise à disposition de locaux communaux à Lamballe Terre et Mer 2025-2027
- D'autoriser le Maire ou un des adjoints au maire à signer cette convention.

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint au maire



Jean-Charles ORVEILLON